



U M I H

UNION DES MÉTIERS ET
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Service juridique, des affaires réglementaires et européennes

Circulaire juridique N°02.18

22/01/2018

SPRE - Barèmes 2018

Lieux Sonorisés Bars et Restaurants

Barèmes SPRE 2018 pour les bars, restaurants et restauration rapide.

Les forfaits et les montants minima de rémunération sont indexés suivant les pratiques et usages en matière de droits d'auteur (art. 9 de la décision du 5 janvier 2010).

Suivez-nous sur www.umih.fr



Définition :

Sont concernés tous les établissements exerçant une activité de café, restaurant et/ou restauration rapide qui diffusent une musique de sonorisation, constituant une composante accessoire à leur activité commerciale.

Le 30 novembre 2011, la commission prévue à l'article L.214-4 du code de la propriété intellectuelle portant modification de la décision du 5 janvier 2010 a fixé le barème applicable aux cafés, restaurants et/ou restauration rapide qui diffusent une musique de sonorisation, constituant une composante accessoire à l'activité commerciale.

La rémunération due est fonction du nombre de places assises de l'établissement et du nombre d'habitants de la commune de l'établissement. Elle est déterminée selon le tableau suivant :

Tarif 2018

Grille de tarifs tenant compte du nombre places / nombre habitants

NOMBRE de places assises	NOMBRE D'HABITANTS				
	≤ 2 000	2 001 - 15 000	15 000 - 50 000	> 50 000	Paris
Petits cafés	97,07 €	97,07 €	118,66 €	151,01 €	226,52 €
≤ 30	125,13 €	155,33 €	210,34 €	305,26 €	464,91 €
31 - 60	181,22 €	226,52 €	306,35 €	443,35 €	676,33 €
61 - 100	208,19 €	261,04 €	351,65 €	488,65 €	744,29 €
≥ 101	239,46 €	299,88 €	387,25 €	537,18 €	818,72 €

Précisions :

- ✓ A défaut de connaître le nombre de places assises, l'établissement sera facturé selon la tranche « 31 – 60 places ».
- ✓ Les établissements dont la diffusion musicale est faite à partir d'une seule source musicale (poste de radio ou de télévision sans haut-parleur supplémentaire) sont dénommés « **petits cafés** » quel que soit le nombre de places assises.
- ✓ Les établissements qui exercent également une activité de BAM (Bar à Ambiance Musicale) ou RAM (Restaurant à Ambiance Musicale) pour la même période et dans le même lieu et sont facturés à ce titre, se voient appliquer un **abattement de 25%** sur les montants facturés selon le tableau ci-dessus.
- ✓ Le **minimum annuel de facturation** (HT) = 97,07 €. Le minimum exclut l'application de tout abattement ou réduction.